



Inscription des photographes au Festival FOTOVAR 11 et 12 novembre 2023

Les rubriques commençant par une étoile sont obligatoires.

Rayez les mentions inutiles ou soulignez vos choix.

L'inscription au Festival FOTOVAR entraîne la création d'une page personnelle sur notre site www.fotovar.net

* Prénom - NOM _____

* Téléphone (uniquement pour correspondre entre-nous) _____

* Adresse (uniquement pour correspondre entre-nous) _____

* Ville (sera renseignée sur votre page) _____

* Code postal _____

Pays _____

Votre site Web et/ou pages de réseaux sociaux

* Voulez-vous que ces adresses apparaissent sur votre page ?- OUI NON

* Votre adresse Mail _____

Voulez-vous que votre adresse-mail apparaisse sur votre page ? OUI NON

Éventuellement votre pseudo : _____

Voulez-vous que ce soit lui qui apparaisse sur notre site, plutôt que votre nom ?

OUI NON

Choix de la grille ou des panneaux (sur 2m de hauteur) : Les grilles sont disposées en quinconce et on voit partiellement à travers. Les panneaux sont alignés et les accrochages se font avec des chaînes...

Tarif :

Tarif général, choix de préférence pris en compte en fonction des disponibilités au moment de l'inscription, adhésion comprise à l'association gérant FOTOVAR

Deux grilles de 1,20 m (ou 1m pour certaines)	40 €	OUI	NON
Deux panneaux de 1m	40 €	OUI	NON
Trois grilles de 1,20 m (ou 1m pour certaines)	55 €	OUI	NON
Trois panneaux de 1m	55 €	OUI	NON

Tarif réduit : jeune -18 ans, étudiant, club-photo ou association, adhésion comprise à l'association gérant FOTOVAR

Ce tarif s'applique sur déclaration : date de naissance, cursus en cours ou nom et adresse de l'association ou club.

Deux grilles de 1,20 m (ou 1m pour certaines)	30 €	OUI	NON
Deux panneaux de 1m	30 €	OUI	NON
Trois grilles de 1,20 m (ou 1m pour certaines)	40 €	OUI	NON
Trois panneaux de 1m	40 €	OUI	NON

* **Précision pour l'obtention de ce tarif : date de naissance, cursus en cours ou nom et adresse de l'association ou club.**

* **Si vous ne pouvez être présent, ajoutez 50€ pour l'accrochage et le décrochage. L'expédition et la réexpédition de vos photos restent à vos frais et sous votre entière responsabilité : Je serai présent OUI NON**

• **Total de votre versement : y compris éventuellement la prestation d'accrochage soit : ____ Euros**

Votre inscription ne pourra être validée qu'après paiement par PayPal ou carte bancaire, via la page d'inscription du site, ou par chèque à l'ordre de 'Les Amis d'HAMAP du Var', à envoyer au 749 avenue de Grasse - 83300 Draguignan

* Joindre la photo qui résume votre exposition - Elle sera affichée avec une largeur maximale de 500px.
Si vous effectuez un envoi courrier papier, un format 13x18cm peut suffire, si vous effectuez un envoi par mail à festival@fotovar.net, ne pas dépasser 2 Mo.

Votre inscription et l'insertion de votre page sur le site ne seront effectuées qu'après réception de cette photo.

* Titre à afficher pour cette photo. Au besoin, indiquez '*Sans titre*' - Ce libellé caractérisera la photo dans notre site.

* Le titre de votre exposition, celui-ci sera affiché dans notre site.

* Quelques lignes (si possible entre 5 et 15 lignes) présentant votre exposition et/ou d'autres commentaires que vous désiriez ajouter. Ce texte sera affiché sur votre page *Plus il est explicatif, mieux il sera indexé par les moteurs de recherche.*

J'ai pris connaissance et je souscris au règlement et aux conditions générales relatives au festival FOTOVAR des 11 et 12 novembre 2023 (lire ci-dessous). *

Date et signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES

(pour ne pas alourdir la rédaction et la lecture, nous n'avons pas féminisé chaque entité/personne (adhérent.e, lauréat.e, visiteur/visiteuse, il/elle... etc.) Mais bien sûr, le principe est cependant sous-entendu, sachant que ce festival compte autant d'hommes que de femmes, ce qui est une de nos fiertés.

Article 1

Le Festival de la photographie FOTOVAR est organisé par l'association sans but lucratif 'Les Amis d'HAMAP du VAR'. Cette association a été créée pour apporter à l'ONG HAMAP-HUMANITAIRE les fonds récoltés au cours du festival, l'association ne conservant que la somme nécessaire à l'organisation du festival suivant.

Article 2

Aucune des données recueillies pour l'inscription au Festival et à ses concours ne sont conservées dans le site du Festival www.fotovar.net, en dehors de celles mentionnées à l'article 3. L'association 'Les Amis d'HAMAP du VAR' s'engage à n'utiliser que pour les besoins administratifs internes les données personnelles des participants. L'association s'engage à ne transmettre les données des participants à aucun organisme sauf sur demande de justice.

Article 3

Les auteurs des photographies acceptent que leur nom et/ou pseudonyme et autres renseignements qui pourraient être utiles en accompagnement de leur(s) photo(s) s'ils ont accepté de les communiquer, soient cités sur le site du festival www.fotovar.net et/ou dans le cadre du Festival.

Article 4

L'Association ne fera aucune utilisation commerciale des photos qui lui sont adressées ou confiées. Celles-ci ne seront utilisées par l'Association que dans un cadre de publicité du Festival quel que soit le media utilisé. Chaque auteur conserve l'entière propriété de ses droits.

Article 5

Les frais de participation au festival FOTOVAR comprennent l'adhésion à notre association 'Les Amis d'HAMAP du VAR'. Toute personne peut y adhérer de façon indépendante du festival. L'adhérent sera convié à l'assemblée générale annuelle. Cette adhésion est valable jusqu'au prochain festival du même nom. Cette adhésion permet aussi d'obtenir certains avantages auprès de nos sponsors, avantages pouvant changer chaque année. Ceux-ci sont indiqués sur notre site.

Article 6

Il est proposé à tout adhérent à notre association le service payant de création pour une année d'une page personnelle sur notre site www.FOTOVAR.net, comportant jusqu'à 10 photographies accompagnées de leur titre et d'autant de pavés de texte d'accompagnement (voir les conditions sur la page <https://www.fotovar.net/perso.html>). Au bout d'un an, l'adhérent peut renouveler son adhésion, et ce faisant peut demander des modifications de sa page. Dans le cas contraire, sans renouvellement d'adhésion, l'association se garde la possibilité soit de laisser en ligne cette page, soit de la supprimer, sans que cela entraîne de dédommagement. Par contre, si durant l'année d'adhésion, le site ou cette page personnelle devait être supprimé(e), pour quelle que raison que ce soit, l'adhérent se verrait rembourser du prix demandé pour la création de cette page personnelle payante.

Article 7

L'association 'Les Amis d'HAMAP du VAR' est domiciliée, par statut, au domicile de son président.

En 2023 son adresse est la suivante :

LES AMIS D'HAMAP DU VAR

c/o Norbert Pousseur

749 avenue de Grasse - 83300 Draguignan

Règlement du festival FOTOVAR des 11 et 12 novembre 2023

Article 1

Le festival FOTOVAR se tiendra au complexe St Exupéry de Draguignan. Il aura lieu les 11 et 12 novembre 2023, sauf contraintes de dernières minutes, nous obligeant à repousser la manifestation ou même à l'annuler.

Article 2

Toute demande d'inscription ne sera prise en compte qu'après versement de la somme due ; celle-ci est composée du prix demandé pour les moyens et modalités d'exposition, comprenant l'adhésion à notre association. Toute demande d'inscription devra être confirmée par l'organisation. La surface d'exposition étant limitée, la prise en compte des inscriptions se fera au fur et à mesure de leur arrivée. Les organisateurs se réservent la possibilité d'arrêter les inscriptions à tout moment.

Article 3

Si les circonstances obligent à déplacer le festival (lieu ou dates), il sera possible à la personne inscrite de demander l'annulation et se faire rembourser l'inscription, quitte à se faire réinscrire par la suite, toujours dans le cadre de la règle : premier inscrit, premier servi.

Article 4

La manifestation pouvant être annulée en cas de force majeure, les organisateurs préviendront les exposants.es, et les rembourseront des sommes versées à notre association. Aucun autre remboursement, tel que les frais de tirage, ne sera pris en compte.

Article 5

Si pour une raison quelconque l'exposant renonce à participer au Festival, après réception de son paiement, les frais demandés lui seront remboursés dans la mesure où il prévient un mois à l'avance de la date du Festival. Si sa non-participation est annoncée dans le mois qui précède la date du Festival, les sommes versées sont conservées par l'Association, dans la mesure où, de ce fait, il prend la place d'un autre exposant.

Article 6

En participant au festival FOTOVAR, chaque exposant adhère automatiquement à l'association 'Les Amis d'HAMAP du VAR' (voir l'article 5 des Conditions générales).

Article 7

Deux types de support d'exposition sont proposés : grille ou panneau. La disponibilité de ceux-ci dépend des services municipaux de la ville de Draguignan. Au besoin il sera aussi mis à disposition des portants légers toilés en cas de manque des autres supports.

Selon le système 1er arrivé, 1er servi, même si vous avez choisi et payé pour un des modes d'exposition, il se peut qu'il vous soit attribué l'autre mode, si le support choisi n'est plus disponible.

De par ce règlement vous acceptez cet aléa, et aucune réclamation, diminution ou remboursement de la somme versée ne sera réalisé. Cependant, vous serez averti à l'avance de ce possible changement.

Article 8

L'installation des photographies se fera le vendredi 10 novembre dans l'après-midi : 14h-18h.

Les panneaux ou grilles seront étiquetés pour chaque exposant. Chaque photographie devra être munie d'un système d'accrochage. Aucun adhésif ou clou ne sera autorisé sur les façades des panneaux ou grilles (l'accrochage sera fait avec des crochets, chaînettes ou fils fournis par l'exposant).

Article 9

Le Festival de la Photographie FOTOVAR n'est pas une manifestation commerciale. Les photographes n'ont pas l'autorisation d'afficher de prix de vente au regard de leurs photos.

Article 10

Pour des raisons de sécurité, de respect de l'environnement et des riverains, l'espace concédé est le seul à pouvoir être occupé pour l'exposition. Toute installation en dehors de ces périmètres est interdite et les contrevenants s'exposent à des mesures d'expulsion et de poursuites pénales. Chaque photographe aura le droit de décorer son support d'exposition (hors clous, adhésif ou autre matériau abimant le support) à condition que les matériaux employés soient ignifugés et qu'il puisse en apporter la preuve. Pour des raisons de sécurité, la présence d'animaux est interdite.

Article 11

Aucun gardiennage de nuit ou de jour n'est assuré en dehors des heures d'ouverture, et chaque participant expose sous son entière responsabilité.

La manifestation se déroulant sur 2 jours, et les locaux bien que fermés ne pouvant pas être surveillés, les exposants pourront, s'ils le désirent, retirer leurs photographies chaque soir pour les remettre en place le lendemain à partir de 9h00. L'impératif étant que durant les journées d'exposition tous les stands soient prêts à 10h.

Article 12

Chaque photographe recevra un badge fourni le premier jour. Il est vivement recommandé aux photographes exposants d'être présents lors de l'inauguration et de la clôture du Festival.

Article 13

Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement propre au moment du départ. Des sacs poubelles seront mis à disposition à cet effet. Toutes dégradations constatées sur le matériel mis à disposition resteront à la charge de l'exposant.

Article 14

L'exposition du photographe ne pourra en aucun cas véhiculer un message haineux ou raciste et le Festival s'adressant au grand public de tous âges, aucune photo et/ou texte d'accompagnement de type pornographique ne sera accepté.

Article 15

Des prix seront attribués : Prix du Jury : un jury de personnalités municipales, régionales et du monde de l'Art sélectionnera 3 lauréats pour la qualité globale de leur exposition. Prix du public : chaque visiteur votera pour le photographe exposant de son choix. Les trois premiers lauréats seront sélectionnés. Prix des photographes : les photographes exposants décerneront un « coup de cœur » à un des leurs. Les trois premiers lauréats seront sélectionnés.

*Des concours numériques sont organisés en parallèle, indépendamment des expositions personnelles. L'un a pour thème **Vieilles pierres, vieux murs du Var, et l'autre Ouverture(s)** (réservé aux scolaires), concours auxquels vous (et/ou vos enfants) pouvez participer (voir les formulaires correspondants sur le site).*

Article 16

Le jury du Festival est totalement indépendant de l'association 'Les amis d'HAMAP du Var'. Seul le président de l'association y participera sans voix élective, et sa propre exposition ne participera pas à ce concours. Si les personnalités contactées ne peuvent finalement pas se rendre disponible, il n'y aura pas de prix du Jury

Article 17

Les membres organisateurs du festival FOTOVAR s'ils sont sélectionnés en tant que lauréats (par le jury, les visiteurs ou les photographes) conservent leur titre et rang de lauréat, mais cède au lauréat suivant leur éventuel prix en nature.

Article 18

Les lauréats s'engagent, le cas échéant, à exposer tout ou partie des photos qu'ils ont présentées durant le Festival, dans un ou plusieurs lieux publics de la ville, tel le Hall de la Mairie, durant une durée limitée.

Article 19

L'association 'Les Amis d'HAMAP du VAR' outre l'organisation du festival FOTOVAR gère le site www.fotovar.net, dans lequel chaque exposant accepte de figurer sous son nom ou son pseudonyme avec en illustration une photo représentant son exposition, ainsi que les données et textes qu'il/elle a accepté de voir figurer sur sa page du site www.fotovar.net. Cette page est créée à la fois pour rendre service à l'exposant et pour une meilleure visibilité du festival. Le site et ou les pages des exposants peuvent à tout moment être supprimées, quelles que soient les raisons (techniques, juridiques, financières...). La suppression du site ou de certaines pages n'entraîne aucun dédommagement. Cependant, sauf cas particulier, les pages susdites resteront en ligne durant toute la vie du site.

Article 20

Les photos que vous nous communiquez lors de l'inscription (et toutes celles prises lors de la manifestation par nos soins) serviront uniquement pour la campagne de communication de la manifestation (site internet, presse...), et aucune commercialisation n'en sera faite. Chaque exposant conserve l'entière propriété de ses photos.

Article 21

L'exposant assure avoir reçu toutes les autorisations nécessaires à la publication de ses photos en public. Il déclare être l'auteur des photographies exposées et avoir reçu, le cas échéant l'autorisation des personnes photographiées, ou des objets ainsi que des bâtiments soumis au droit d'auteur. Il décharge l'association organisatrice du festival FOTOVAR de toute réclamation qui pourrait être faite quant au contenu de ses photographies.

Article 22

Toute participation au Festival FOTOVAR entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par e-mail : festival@fotovar.net

Article 22

Pour toute correspondance, les coordonnées de l'association sont les suivantes :

FOTOVAR / LES AMIS D'HAMAP DU VAR

c/o Norbert Pousseur

749 avenue de Grasse - 83300 Draguignan